

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 mars 2025, a adopté les règlements suivants :**

- 25-007**      **Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique**  
L'article 3 de ce règlement (interdictions) prend effet le 10 juin 2025.
- 24-044-1**    **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044)**  
L'objet consiste en l'ajout de l'article 11.1 se rapportant aux tarifs afférents au règlement 25-007.
- 25-009**      **Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs**
- 20-041-14**   **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**  
L'objet est de modifier l'annexe B afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Des corrections techniques sont également apportées aux articles 18 et 26 du règlement.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 25 mars 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat